



ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU
DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS

.....

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU HAOUZ
MARRAKECH



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°03/2022/ORH
(SEANCE PUBLIQUE)
VENTE DU 21/07/2022

OBJET : LA VENTE AUX ENCHERES DES VEHICULES ET DES
ENGINs MIS A LA REFORME DE L'ORMVA DU HAOUZ

PièceA1 : Règlement de consultation
PièceA2 : Cahier des prescriptions spéciales
PièceA3 : Annexes



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Un appel d'offres ouvert ayant pour objet : **LA VENTE AUX ENCHERES DES VEHICULES ET DES ENGINs MIS A LA REFORME DE L'ORMVA DU HAOUZ**

ARTICLE 2 : NOMBRE DE LOTS ET MODE DE JUGEMENT

Le présent appel d'offres est composé de 9 lots comme suit :

- LOT N°1 : CAMION VOLVO N1020 TYPE 1038MR.....53681 M
- LOT N°2 : TRACTEUR A ROUE J.D124359 M
- LOT N°3 CHARGEUSE J.C.B TYPE 42078720 M
- LOT N°4 MITSUBISHI PAJERO126313 M
- LOT N°5 MITSUBISHI PAJERO126309 M
- LOT N°6 MITSUBICHI PAJERO155528 M
- LOT N°7RENAULT KANGOO171192 M
- LOT N°8 PELLE RETRO CHARGEUSE FORD115599 M

Le présent règlement de consultation devra être obligatoirement signé et paraphé par les soumissionnaires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter le dossier administratif et l'offre financière.

Le dossier de l'Appel d'Offres peut être retiré du bureau des approvisionnements et de l'inventaire relevant du service du Matériel de l'Office du Haouz ou télécharger sur le portail de l'office du Haouz : www.ormvah.com.

2-1-DOSSIER ADMINISTRATIF

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du présent appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- Le numéro du lot de l'offre
- L'avertissement que «Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient obligatoirement deux enveloppes distinctes :

Une première enveloppe comprend :

- **la caution provisoire d'un montant de 1000,00 dhs (mille dirhams) pour chaque lot sous forme de chèque certifié et libellé au nom de l'Office du Haouz ou par espèce.**

- Le CPS signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main

- Le règlement de consultation signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main
- La Déclaration de consultation légalisée (**modèle en annexe n°1**)
- Les éléments d'identification du candidat :
 - S'il s'agit d'une personne morale** : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
 - S'il s'agit d'une personne physique** : Une Photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale ;
- Cette enveloppe doit être cacheté et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **caution provisoire -C.I.N-C.P.S** ».

Une deuxième enveloppe refermant :

- **Bordereau des prix et détail estimatif par lot** (conformément au modèle ci-joint en annexe n°2).

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves, l'ORMVA du Haouz se réserve le droit d'écarter toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : le montant du bordereau des prix devra être écrit en chiffres et en lettre, En cas de discordance entre le prix indiqué en chiffres et en lettres, le prix indiqué en lettres fait foi.

Les deux enveloppes précitées devront être scellées et mises dans une autre enveloppe qui doit porter de façon apparente les indications suivantes :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du présent appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- Le numéro du lot de l'offre
- L'avertissement que «Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

ARTICLE 3 : DEPOT DES PLS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis sont, au choix des soumissionnaires, soit :

- Déposés, contre récépissé, au siège de l'Office régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz Avenue Hassan II Marrakech.
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz, sis Avenue Hassan II Marrakech;

- Remises au président de la commission d'appel d'offres* au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. La date limite pour la remise des offres est fixée au **21/07/2022 avant 10 heures.**

- **Tout pli reçu après la date fixée d'ouverture sera considéré comme nul et non parvenu à l'ORMVAH.**
- **Tout pli non signé ou incomplet sera strictement rejeté.**

ARTICLE 4 : VISITE DU MATERIEL

Les lots objet du présent cahier des prescriptions spéciales sont exposés comme suit :

N° LOT	Marque	Matricule	Lieu de dépôt
1	CAMION VOLVO N1020 TYPE 1038MR	53681 M	Parc du service du matériel relevant de l'Office du Haouz sis au boulevard Aboubaker Essadik (à 200 m de la gare de voyage La CTM Marrakech)
2	TRACTEUR À ROUE J.D	124359 M	
3	CHARGEUSE J.C.B TYPE 420	78720 M	
4	MITSUBISHI PAJERO	126313 M	
5	MITSUBISHI PAJERO	126309 M	
6	MITSUBISHI PAJERO	155528 M	
7	RENAULT KANGOO	171192 M	
8	PELLE RETRO CHARGEUSE FORD	115599 M	CMV SAADA

- **Les lots peuvent être visités uniquement pendant les horaires de travail des jours ouvrables, de 10h à 16h. Aucune visite n'est permise en dehors de ces horaires, et ce le 19/07/2022 et le 20/07/2022.**
- **La visite des lieux est obligatoire pour pouvoir donner un prix estimatif. Les photos jointes sur l'annexe ne sont pas suffisantes pour donner suite à cet appel d'offre.**

ARTICLE 5 : PROCEDURE ET MODALITE DE JUGEMENT:

Après l'ouverture des plis aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution de chaque lot ne pourra être communiqué aux soumissionnaires ou à toute personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

Les offres financières seront comparées pour déterminer l'offre la plus avantageuse à l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz et ce pour chaque lot.

- Toute offre inférieure au prix minimal de vente du lot sera rejetée



- la somme offerte pour chaque lot doit être écrite en chiffres et en lettres et sans rature ni surcharge.
- le soumissionnaire est responsable de toute erreur de transcription et ne peut en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit remettre en cause les prix offerts tels qu'ils ont été libellés dans la soumission.
- Dans le cas ou plusieurs offres jugées les plus disants sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procédera au tirage au sort pour départager les soumissionnaires.
- La procédure de jugement reposera sur l'offre la plus avantageuse (plus offrant) par lot.
- L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 6 — DELAI DE PAIEMENT

Le paiement obtenu par l'adjudicataire sera effectué avant l'enlèvement du lot et ce dans un délai ne dépassant pas sept jours (07) maximum à partir de la date de l'accusé de réception de la lettre recommandée

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT

Tous les lots selon la procédure du présent cahier de prescriptions spéciales, sont obligatoirement payés à l'enlèvement. A cet effet, le titulaire versera en espèces ou par chèque certifié et libellé au nom de l'Office de Mise en valeur Agricole du Haouz le montant relatif à chaque lot.

Il est à signaler que le prix de cession des engins sera majoré de 12% au profit de la société nationale de transport et de logistique (SNTL) contre attestation et ce avant l'enlèvement de chaque lot, cette majoration constitue les frais d'intervention de la SNTL.

ARTICLE 8– DELAI D'ENLEVEMENT DES LOTS

L'enlèvement s'effectuera aux frais du titulaire et sous la surveillance des représentants de l'Office du Haouz qui seront désignés par décision. La durée de l'enlèvement ne peut excéder 10 jours à compter de la date de la notification du lot à enlever et seulement après règlement des 12% de l'intervention de la SNTL et présentation de la pièce justificative du paiement du lot auprès du régisseur de l'ORMVAH. Passé ce délai, l'Office du Haouz se réserve le droit de disposer des engins non enlevés et dans ce cas le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.



Le gardiennage est à la charge de l'adjudicataire et toute réclamation de sa part quant à un manque ou à une disparition du matériel est irrecevable.

ARTICLE 9 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 10: RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les soumissionnaires doivent se conformer aux lois et textes en vigueur au Royaume.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En aucun cas l'ORMVA du Haouz ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que ce soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion, des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement. Tout litige qui pourra surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des charges sera de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Marrakech statuant en matière administrative.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.

Les lots sont mis en vente sans aucune garantie d'origine, de valeur, de nature, de capacité et d'âge. Les adjudicataires qui les acceptent dans l'état où ils se trouvent avec ces vices apparentes et cachés et ne pourront en aucun moment, sous aucun prétexte et pour quelques causes que ce soit, prétendre à une indemnité.

Pour l'engin (lot N7 : CAMION VOLVO N1020 M53681) destiné à être remis en circulation la confection de la plaque constructeur y afférente est à la charge de l'acquéreur en cas de disparition.

Dans le cas ou plusieurs offres jugées les plus disants sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procédera au tirage au sort pour départager les soumissionnaires.

En cas de désistement d'un adjudicataire le lot sera adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Aucune attestation de vente ne sera remise à l'acquéreur, par contre les frais de 12% doit être payé à la SNTL et ce quelque soit la nature de la vente de chaque lot « en circulation ou en état de ferraille ».

Le paiement des impôts et toute autre charge ou frais supplémentaires relatives aux véhicules et engins après la vente sont à la charge des adjudicataires des lots.

Les lots non retirés demeurent propriété de l'acquéreur. Leur altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 13 : DROIT RECONNU A L'ORMVA DU HAOUZ D'ACCEPTER OU DE REJETER

LES OFFRES

L'Office du Haouz se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué le lot, sans encourir une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés.

Mr le Directeur de

Le Soumissionnaire

**L'Office Régional de Mise en Valeur
Agricole Du Haouz**

(Signature plus la mention manuscrite)

"Lu et

accepté"

5 Le Directeur de l'Office Régional
de Mise En Valeur Agricole
du Haouz
Signé : **Abdelaziz BOUSRAREF**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS 'SPECIALES

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES :

L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole, lance un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

Vente aux enchères des engins réformés de l'ORMVA du Haouz

L'ouverture des plis en séance publique relatifs à cet appel d'offres aura lieu le : **21/07/2022 à 10h00**, dans la salle des conférences de l'ORMVA du Haouz sis à avenue Hassan II, Marrakech.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE LOTS ET MODE DE JUGEMENT

La présente opération de vente n°03/2022/ORH a pour objet la vente de **des véhicules et engins mis à la réforme** détaillés comme suit :

N° LOT	Marque	Matricule	mise en circulation	nature du carburant	Lieu de dépôt	Prix minimal de vente DH	Nature de vente
1	CAMION VOLVO N1020 Type 1038MR	53681 M	03/07/1980	Gasoil	Service du Matériel	50000	En état de circulation
2	Tracteur à roue J.D	124359 M	07/09/1998	Gasoil	Service du Matériel	30000	En état de ferraille
3	Chargeuse J.C.B type 420	78720 M	03/11/1987	Gasoil	Service du Matériel	35000	En état de ferraille
4	MITSUBISHI PAJERO	126313 M	15/06/1999	Gasoil	Service du Matériel	10000	En état de ferraille
5	MITSUBISHI PAJERO	126309 M	15/06/1999	Gasoil	Service du Matériel	10000	En état de ferraille
6	MITSUBICHI PAJERO	155528 M	09/11/2006	Gasoil	Service du Matériel	10000	En état de ferraille
7(*)	Renault KANGOO	171192 M	09/10/2009	Gasoil	Service du Matériel	3000	En état de ferraille
8	Pelle rétro chargeuse FORD	115599 M	30/10/1995	Gasoil	Cmv Saada	30000	En état de ferraille

(*) le lot n°7 : accidenté.

Cette vente sera faite en lots sur offres de prix et conformément aux clauses et conditions posées par le présent cahier des charges. Les articles objet de la présente vente aux enchères seront attribués en lots séparés. Le soumissionnaire peut opter pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 2 – VISITE DU MATERIEL REFORME ET LIEU D'EXPOSITION

Les lots objet du présent cahier des prescriptions spéciales sont exposés comme suit :

- Le lot N°1 et N°2 ,N°3, N°4,N°5 , N°6 et N°7 sont déposés au parc du service du matériel relevant de l'Office du Haouz sis au boulevard Aboubaker Essadik (à 200 m de la gare de voyage la CTM Marrakech)
- Le lot°8 est déposé au CVM SAADA



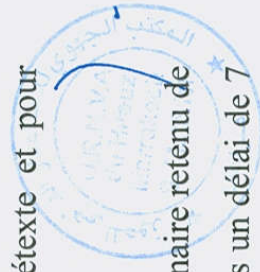
- Les lots peuvent être visités uniquement pendant les horaires de travail des jours ouvrables, de 10h à 16h. Aucune visite n'est permise en dehors de ces horaires, et ce le 19/07/2022 et le 20/07/2022.

Une visite des lieux est obligatoire pour pouvoir donner un prix estimatif. Les photos jointes sur l'annexe ne sont pas suffisantes pour donner suite à cet appel d'offre.

ARTICLE 3 – CONDITION DE VENTE

- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par la commission d'ouverture des plis. Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que soit notamment pour défaut de qualité.
- Toute offre inférieure au prix minimal sera rejetée
- La somme offerte pour chaque lot doit être écrite en chiffres et en lettres et sans rature ni surcharge.
- Le soumissionnaire est responsable de toute erreur de transcription et ne peut en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit remettre en cause les prix offerts tels qu'ils ont été libellés dans la soumission.
- Pour l'engin (**lot N7 : CAMION VOLVO N1020 M53681**) destiné à être remis en circulation la confection de la plaque constructeur y afférente est à la charge de l'acquéreur en cas de disparition.
- En cas de désistement d'un adjudicataire le lot sera adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.
- Dans le cas ou plusieurs offres jugées les plus disants sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procédera au tirage au sort pour départager les soumissionnaires.
- Aucune attestation de vente ne sera remise à l'acquéreur, par contre les frais de 12% doit être payé à la SNTL et ce quelque soit la nature de la vente de chaque engin « en circulation ou en état de ferraille ».
- Le paiement des impôts et toute autre charge ou frais supplémentaires relatives aux engins après la vente sont à la charge de l'adjudicataire du lot.
- Les lots sont mis en vente sans aucune garantie d'origine, de valeur, de nature, de capacité et d'âge. Les adjudicataires qui les acceptent dans l'état où ils se trouvent avec ces vices apparentes et cachés et ne pourront en aucun moment, sous aucun prétexte et pour quelques causes que ce soit, prétendre à une indemnité.

L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Haouz informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.



ARTICLE 4 — DELAI DE PAIEMENT

Le paiement obtenu par l'adjudicataire sera effectué avant l'enlèvement du lot et ce dans un délai ne dépassant pas sept jours (07) maximum à partir de la date de l'accusé de réception de la lettre recommandée .

ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT

Tous les lots selon la procédure du présent cahier de prescriptions spéciales, sont obligatoirement payés à l'enlèvement. A cet effet, le titulaire versera en espèces ou par chèque certifié et libellé au nom de l'Office de Mise en valeur Agricole du Haouz le montant relatif à chaque lot.

Il est à signaler que le prix de cession des engins sera majoré de 12% au profit de la société nationale de transport et de logistique (SNTL) contre attestation et ce avant l'enlèvement de chaque lot, cette majoration constitue les frais d'intervention de la SNTL.

ARTICLE 6– DELAI D'ENLEVEMENT DES LOTS

L'enlèvement s'effectuera aux frais du titulaire et sous la surveillance des représentants de l'Office du Haouz qui seront désignés par décision. La durée de l'enlèvement ne peut excéder 10 jours à compter de la date de la notification du lot à enlever et seulement après règlement des 12% de l'intervention de la SNTL et présentation de la pièce justificative du paiement du lot auprès du régisseur de l'ORMVAH. Passé ce délai, l'Office du Haouz se réserve le droit de disposer des engins non enlevés et dans ce cas le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.

Le gardiennage est à la charge de l'adjudicataire et toute réclamation de sa part quant à un manque ou à une disparition du matériel est irrecevable

ARTICLE 6– CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à (mille dirhams) 1000.00 dhs par lot, cette caution doit être sous forme de chèque certifié et libellé au nom de l'Office du Haouz ou par espèces et déposé chez le régisseur des recettes de l'ORMVAH avant le commencement de la séance d'ouverture des plis.

Les cautionnements provisoires accompagnant la soumission seront restitués dans les meilleurs délais aux soumissionnaires non retenus. Quant aux soumissionnaires retenus, le cautionnement leur sera restitué sur demande écrite, lorsque l'enlèvement sera terminé et la valeur de chaque lot est entièrement réglée.

ARTICLE 7- DROIT RECONNU A L'ORMVA DU HAOUZ D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES

L'Office du Haouz se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre, d'annuler la procédure de l'opération de vente et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué le lot, sans encourir une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 8- FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire qui découlera du présent appel d'offres

Mr le Directeur de
L'Office Régional de Mise en Valeur
Agricole Du Haouz

Le Soumissionnaire
(Signature plus la mention manuscrite)
"Lu et accepté"

5 Le Directeur de l'Office Régional
de Mise En Valeur Agricole
du Haouz
Signé : ~~Abdelaziz BOUSRAREF~~



Déclaration de consultation des lots objet de la vente

Je soussigné Mr.....titulaire de la CIN
délivrée àle.....déclare avoir consulté les 8 lots mis à la
réforme objet de la vente n°03/2022/ORH, et avoir pris connaissance du cahier des charges
régissant l'opération de la vente des 8 lots lancée par l'Office de Mise en Valeur Agricole
du Haouz et avoir recueilli à mon point de vue et sous ma responsabilité toutes les
informations et détails nécessaires à l'établissement de mon offre de prix .

Fait à -----le

Signature



ANNEXE N°2

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF PAR LOT

N° de Lot	Désignation (lot et Matricule)	Prix offert en DH TTC
PRIX TOTAL TTC		

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

.....
.....

**Nom et Prénom
et Signature du soumissionnaire**

